

COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Conseil Municipal du 5 février 2020

Présents : Brigitte MONNET, Fernand FOURNIER, Bénédicte FATON ROSAIN, Daniel BLANCHON, Gérard BELIARD, Jacques BONNIER, Annabelle BOZON, Pascal CHAMBON, Jacques COLIN, Claude CRETIN, Anne-Marie CUVÉLIER, Martine DAVID, Pierre ECOCHARD, Antoine FASSY, Bernard FLECHON, Catherine FOURNIER, Emmanuel FOURNIER, François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Sylviane HOARAU, Roland JACQUARD, Michèle LAURIOT, Jean-Marie MAZIER, Joseph MICHELET, Christophe PIGNON, Loïc QUENOT.

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Jean-Marie BLONDEAU PATISSIER, Didier CHOPARD, Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Nicolas LIARDON (pouvoir à M. DAVID), Claudine MARCHAND, Vincent PICARD, Fabrice PLURIEL.

Secrétaire de séance : Bénédicte FATON ROSAIN

Madame la Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la future MAM de Val-Sonnette ;
- Vote d'un avenant concernant les travaux de la salle des fêtes de Grusse ;
- Délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes de Grusse.

Pour : unanimité

1. Approbation précédent compte-rendu

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : unanimité

2. Vote du compte administratif 2019

Monsieur Jacques COLIN est élu président de séance.

Le compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif et décisions modificatives.

Ce document comptable permet au Conseil municipal, tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement :

- ✓ d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions,
- ✓ de dégager éventuellement les crédits à reporter qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions qui ne sont pas achevées en totalité à la clôture de l'exercice,
- ✓ d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00 €	46 001.62 €	0.00 €	258 876.42 €	0.00 €	304 878.04 €
Opérations de l'exercice	681 081.93 €	561 270.16 €	342 924.28 €	517 067.85 €	1 024 006.21 €	1 078 338.01 €
TOTAUX	681 081.93 €	607 271.78 €	342 924.28 €	775 944.27 €	1 024 006.21 €	1 383 216.05 €
Résultats de clôture	0.00 €	-73 810.15 €	0.00 €	433 019.99 €	0.00 €	359 209.84 €
Restes à réaliser	300 420.00 €	112 029.63 €	0.00 €		300 420.00 €	112 029.63 €
TOTAUX CUMULES	981 501.93 €	719 301.41 €	342 924.28 €	775 944.27 €	1 324 426.21 €	1 495 245.68 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	262 200.52 €	0.00 €	0.00 €	433 019.99 €	0.00 €	170 819.47 €

Le conseil municipal, après présentation du compte administratif par Mme La Maire :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- Constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : unanimité

3. Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Comptable Public qui retrace l'ensemble des encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice concerné. Le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif de l'exercice.

Pour : unanimité

4. Affectation du résultat 2019

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 300 420.00 €		
INVEST	46 001.62 €		-119 811.77 €	112 029.63 €	-188 390.37 €	-262 200.52 €
				Recettes		
FONCT	368 957.80 €	110 081.38 €	174 143.57 €			433 019.99 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	433 019.99 €
Affectation obligatoire		
:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		262 200.52 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		170 819.47 €
Total affecté au c/ 1068		262 200.52 €
:		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002)		0.00 €

Pour : unanimité

5. Délibération assurance des personnels, participation au marché public du CDG

Madame Bénédicte FATON ROSAIN, adjointe, expose que la commune de VAL-SONNETTE a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion du Jura, dans le respect du Code de la Commande Publique, propose aux communes le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de VAL-SONNETTE.

Il est demandé au conseil municipal, de charger le Centre de Gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ Agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

2/ Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021. Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure puisque si, au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat proposé.

Pour : unanimité

6. Délibérations concernant la dissolution du SICOPAL et sa demande d'adhésion au syndicat mixte ouvert de la cuisine centrale

Monsieur Fernand FOURNIER, adjoint présente les trois délibérations :

6-1 Demande motivée de dissolution du SICOPAL

Le SICOPAL (Syndicat Intercommunal pour l'Agglomération Lédonienne) a été créé par arrêté préfectoral n° 361 du 22 mars 1991.

Le syndicat a pour objet le transport et la livraison de repas, ainsi que l'installation et le suivi de téléalarmes au domicile des personnes qui en font la demande.

Alors qu'il importe d'assurer une simplification administrative, une maîtrise complète du service à domicile et des économies d'échelle, ainsi que la pérennité du service au profit de la population, il est constaté que le SICOPAL n'offre plus de garanties suffisantes à ces fins du fait des difficultés financières rencontrées lors de ses derniers exercices.

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

Au vu de ces difficultés, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat Intercommunal pour l'Agglomération Lédonienne).

Monsieur Jacques COLIN, délégué de la commune au SICOPAL confirme les difficultés financières rencontrées.

Pour : 27 Abstention : 1

6-2 Demande d'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Vu l'arrêté Préfectoral n° 3920191224.004 du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des téléalarmes, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de téléalarmes.

Cette délibération est prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

Pour : unanimité

6-3 Transfert de l'actif/passif du SICOPAL au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale

Il est demandé au Conseil Municipal de la commune de Val-Sonnette :

- d'accepter la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2500 habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

- d'autoriser le Comptable Public à transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte ferme SICOPAL comme le prévoit les articles L5212627 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI. Cette délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du SICOPAL, par arrêté Préfectoral.

Pour : unanimité

7. Délibération concernant avenants au marché de travaux de Grusse

Madame la Maire expose que des travaux modificatifs ont été demandés en cours de chantier entraînant des incidences économiques sur les lots suivants :

LOT	MARCHE	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL	VARIATION HT	MONTANT RECTIFIE HT
2 – Etanchéité	19E004	SECOBAT	6 849.50 € HT (Marché + Avenant 1)	1 800.00 € HT	8 649.50 € HT
5 – Doublages – Cloisons - Peintures	19E007	CHAUVIN	37 978.22 € HT	1 400.00 € HT	39 378.22 € HT

Considérant que ces travaux modificatifs doivent faire l'objet d'avenants aux marchés correspondants, il est demandé au **Conseil Municipal** :

- **d'accepter** les avenants ci-dessus,
- **de prendre acte** que ces avenants représentent une plus-value globale de 3 200.00 € HT et s'engage à assurer le financement correspondant. Le montant initial des marchés s'élevait à 270 768,45 € HT, le montant des marchés y compris les avenants est passé à 284 700.08 € HT. Le montant des avenants cumulé à ce jour est de 13 931.63 € HT.

- **d'autoriser** Monsieur le Président du SIDEC à signer ces avenants.

Pour : unanimité

8. Délibération concernant la future MAM de VAL-SONNETTE

M. Fernand FOURNIER, adjoint, expose que le budget de la construction de la MAM de Val-Sonnette a été actualisé pour atteindre le niveau de performance énergétique « BEPOS » (bâtiment à énergie positive, supérieur au label BBC, « Bâtiment basse Consommation »), éligible au dispositif régional Effilogis, piloté par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Plan de financement actualisé au 20 décembre 2019	
Montant maximum de l'opération	298 800 € HT
Montant espéré de subvention DETR	95 000 € HT
Montant espéré de subvention EFFILOGIS	40 000 € HT
Montant maximum du fond de concours de Val-Sonnette	81 900 € HT
Montant maximum d'autofinancement CC Porte du Jura	81 900 € HT

Détail des postes de coûts	Montant HT
Etudes	
Etude de faisabilité – CAUE	1 552 €
Maîtrise d'œuvre – Ahlem PARIS Architecte DPLG	16 170 €
Etude de sols – B3G2	2 900 €
Contrôle technique – SOCOTEC	2 900 €
Appui à maîtrise d'ouvrage – Effilogis – Ibao Conseil	1 000 €
Coordination SPS - SOCOTEC	2 565 €
Autres études	2 913 €
Sous-total Etudes	30 000 €
Travaux	
VRD	27 700 €
MAÇONNERIE	48 800 €
CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	25 100 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - MÉTALLERIE	26 300 €
MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	20 900 €
PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS	32 000 €
CARRELAGES - FAÏENCES	5 900 €
REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	4 200 €
ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	14 300 €
PLOMBERIE	5 100 €
ÉLECTRICITÉ	14 000 €
PHOTOVOLTAIQUE	15 000 €
CHAUFFAGE ECS	14 500 €
VENTILATION	15 000 €
Sous-total Travaux	268 800 €
Total projet	298 800 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **Valider** le plan de financement provisoire
- **Valider** le fond de concours de la Commune de Val-Sonnette à hauteur de 81 900€ HT
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document s'y référant

Pour : unanimité

9. Délibération concernant les tarifs de location de la salle de Grusse

Madame la Maire déléguée de Grusse informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser les tarifs de locations de la salle des fêtes de la commune déléguée de Grusse, notamment suite aux travaux de rénovation réalisés.

Après échanges, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Commune déléguée de Grusse	Nombres de Personnes	Tarifs habitants Val-Sonnette	Tarifs extérieurs
Salle de convivialité	60	100€ la 1 ^{ère} location puis 160€	160€

La caution correspondra au montant de la location.

Il y aura gratuité pour toute activité des associations dont le siège est dans la commune et

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-91 concernant les tarifs de la salle de convivialité de Grusse uniquement.

Pour : unanimité

10. Informations diverses

- Madame la Maire informe les conseillers municipaux que l'inauguration du bâtiment mairie annexe de Grusse aura lieu le dimanche 23 février à 11h00 ;
- Le planning des permanences au bureau de vote est établi pour les 15 et 22 mars ;
- Madame la Maire consulte les conseillers quant au vote du budget primitif 2020. L'ensemble des conseillers est favorable à un vote avant les élections municipales laissant la place pour la future mandature de faire des ajustements budgétaires via des décisions modificatives ;
- La date du prochain et dernier conseil municipal de la mandature est fixé au lundi 9 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 30